



DEPARTEMENT DES YVELINES

POLICE MUNICIPALE  
2026-PM-AR-03

**ARRETE  
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE  
« PARC CHAMPEAU »**

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211, L.2213 à -1 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-2,

Considérant la demande formulée en date du 8 janvier 2026 par la commune de Chanteloup-les-Vignes, pour l'organisation de la chasse aux œufs au Parc Champeau.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le **Mercredi 8 avril 2026 de 09h00 à 17h00**, le parc Champeau sera fermé aux publics pour l'organisation de la chasse aux œufs.

**ARTICLE 2** : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

**ARTICLE 3** : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 19 janvier 2026.

Pour le Maire et par Délégation,  
Le Premier Maire Adjoint



François LONGEAULT